

Concurrence déloyale ...

Assurance chômage

Réduction du temps de travail ...

Attaques contre la présomption
de salariat ...

La création musicale en danger !

Pendant ce temps le ministère
de la Culture n'arrête pas de
se réorganiser

l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris -) 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Bernard WYSTRAEET
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRAEET
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIÈRE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRAEET
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIEN
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens choristes et chanteurs : en attente
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Hervé MESCHINET
Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES
Musiciens enseignants : Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD
Professeurs de danse : Alex CANDIA
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaires Généraux : François NOWAK
Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Benoît MACHUEL
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier adjoint : Jean-Luc AMIEL
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT

Secrétaires nationaux :
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,
Daniel BELARD, Claudie BOISSELIER,
Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE,
Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER,
Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER,
Noëlle IMBERT, François LUBRANO,
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,
Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjointes : Nathanaël BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Alain PREVOST
Secrétaires Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Alain LONDEIX
Marc PINKAS
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjointes : Pierre ALLEMAND
Geneviève DE RIDDER
Yves SAPIR

"L'Artiste Musicien"

**Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM**

Correspondance : SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Païement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

Ediprint Département ESPACE GRAPHIQUE

128 avenue Pierre Kerautret

93230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal

4ème trimestre 1999

Syndicat des Artistes Musiciens
de Paris et de la région parisienne
(SAMUP)

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

| | |
|--|-------|
| Courrier à Lionel Jospin | p. 4 |
| L'expérimentation continue | p. 6 |
| Florence et la loi Galland | p. 8 |
| Frais professionnels | p. 10 |
| Les larmes des fossoyeurs | p. 16 |
| Communiqué du SBAM | p. 18 |
| Menace européenne contre la présomption de salariat des artistes | p. 20 |
| Vacataires : le Conseil d'Etat tranche fermement | p. 21 |
| Négociations FESAC | p. 22 |

Le ministère de la Culture en réorganisation permanente

Après avoir mis 18 mois pour réorganiser ses services, notamment en fusionnant la Direction de la Musique et de la Danse et la Direction du Théâtre et des Spectacles, le ministère vient de connaître des démissions importantes. Le Directeur de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles a démissionné. Il sera remplacé par Sylvie HUBAC, qui fut directrice adjointe du cabinet de Jack LANG. Le Directeur de Cabinet est parti, il est remplacé par M. MENOUTI qui fut lui directeur adjoint du cabinet de Lionel JOSPIN à l'Education Nationale. D'autres départs ont eu lieu à la DMDTS, comme celui de Jérôme BOUET, nommé DRAC PACA, ou celui de Philippe GEOFFROY, direction des ensembles permanents.

Pourtant nous aurions besoin d'un ministère de la Culture fort, affirmant sa politique culturelle avec des moyens suffisants.

Tel n'est pas le cas. Et pourtant nombreux sont les sujets où une intervention immédiate de l'Etat serait nécessaire.

Le Guichet Unique subit toujours la concurrence déloyale de la vignette malgré les engagements de Mme Catherine TRAUTMANN.

Le décret d'application de la loi modifiant l'ordonnance de 1945 n'est toujours pas paru.

Les enseignants de la musique subissent toujours la précarité à cause des non titularisations.

Le ministère refuse de s'engager sur l'application des 35 heures pour les ensembles permanents.

Aujourd'hui, nous apprenons l'intervention de la Commission de Bruxelles pour remettre en cause la présomption de salariat.

Nos droits liés à l'application de la loi de 1985 sont toujours remis en cause par les producteurs.

Sans compter le développement des spectacles recourant à la concurrence déloyale par l'emploi de pseudo bénévoles ou amateurs ou à des troupes et orchestres étrangers sans que soit appliquée la réglementation de notre pays.

Dans les mois qui viennent le régime d'assurance chômage va être renégocié.

C'est bien l'avenir de la création musicale de notre pays et sa diffusion qui sont attaqués, de même que l'avenir de l'ensemble des artistes interprètes qui en sont l'âme.

Le SNAM et ses syndicats prendront toute leur place dans les luttes à venir pour exiger des actes forts du gouvernement pour l'adoption d'une politique culturelle ambitieuse. C'est pourquoi nous réaffirmons l'impérieuse nécessité de voir débattre à l'Assemblée Nationale une loi d'orientation pour la culture et la musique.

Courrier du SNAM adressé à M. Lionel Jospin le 9 février 2000

"Monsieur le Premier Ministre,

Voilà près de 1000 jours que votre gouvernement préside les destinées de notre pays. Vous avez donné de nombreuses priorités à l'action gouvernementale pour faire face à un monde en bouleversement.

Représentant les artistes interprètes de la musique, musiciens, danseurs, chanteurs, notre Union de syndicats, le SNAM-CGT, ne peut que tirer la sonnette d'alarme sur l'avenir de la création musicale de notre pays et de sa diffusion.

Nous ne pouvons que constater un laisser aller, un abandon de toute politique culturelle ambitieuse.

Nous avons, durant ces 32 mois, cherché les signes de cette politique culturelle, en vain. Le ministère de la Culture fait de l'accompagnement, de la gestion au jour le jour.

Pourtant nombreux sont les défis à relever.

Le tissu orchestral de notre pays se lézarde devant l'absence de politique ministérielle :

- Manque d'unité de traitement de la profession face au statut de droit privé et de la Fonction Publique Territoriale ;*
- Absence d'un cadre d'emploi pour répondre à la précarité liée au statut d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*
 - Recul de plus de 20 % des rémunérations en 17 ans ;*
 - Attentisme du ministère face à la réduction du temps de travail ;*
 - Aucune initiative sur l'aménagement du territoire, sur la pérennisation des ensembles permanents existants par des moyens suffisants, sur la création de nouveaux orchestres dans les régions qui en sont dépourvues ;*
 - Pas de politique en direction des collectivités locales pour répondre aux lois de décentralisation ;*
 - L'ensemble de la production et de la diffusion musicales est livré à la concurrence déloyale. Le risque est grand de voir disparaître de la profession des centaines d'artistes.*

Sans réaction le ministère laisse s'organiser dans notre pays, le plus souvent avec des fonds publics, des centaines de concerts recourant à des artistes étrangers sous payés (30 % en moyenne des minima conventionnels en vigueur), transportés et logés dans des conditions honteuses ou des formations de prétendus bénévoles ou amateurs, non salariés, le plus souvent défrayés en totale contradiction avec notre réglementation.

On ne donnera pas un avenir à notre création musicale en interdisant aux artistes interprètes de la musique résidant en France de se produire dans notre pays.

Le tableau est aussi noir en ce qui concerne l'enseignement spécialisé où non titularisation et précarité minent chaque jour davantage les conditions d'enseignement de la musique. A cela s'ajoutent nos inquiétudes, non prises en compte par le ministère, sur le glissement du statut d'enseignement spécialisé à celui d'animateur socioculturel dans le secteur privé.

Pour ce qui concerne la production de variété, la chanson, le jazz, les musiques improvisées et les musiques "que l'on dit actuelles", l'abandon est tout aussi total.

On laisse se développer les pratiques de spectacles en play-back, le recours au bénévoles, aux amateurs, la déréglementation, le travail au noir...

La concentration de la production phonographique et de la distribution nous éloigne de toute idée de démocratie.

Les menaces qui pèsent sur les droits des artistes liés à la loi de 1985 ne trouvent aucun contrepoint du côté du ministère.

Sur le terrain social, les engagements ne sont pas tenus. L'application du plan Cabanes, agréé par votre gouvernement, prend un retard considérable.

Un an après l'adoption de la loi modifiant l'ordonnance de 1945, le décret n'est toujours pas paru.

Le Guichet Unique subit toujours la concurrence déloyale de la vignette de Sécurité Sociale que les ministres de l'Emploi et de la Solidarité et de la Culture et de la Communication n'ont toujours pas supprimé malgré les engagements pris.

Malgré les efforts affirmés par le ministère, nous sommes toujours loin du 1 % pour la culture. En effet, en 1994, 1995, 1996 et 1997 les ministres précédents ont modifié le périmètre du ministère en y intégrant, entre autres, la Bibliothèque Nationale de France, les écoles d'architectures... De fait le budget de la culture a réellement diminué à périmètre constant par rapport à celui de 1992.

Le ministère de la Culture est-il en état de marche ?

L'absence de lisibilité de l'utilisation des crédits déconcentrés, les démissions, les mutations, l'absence d'interlocuteurs rendent impossibles toutes interventions et actions publiques.

Monsieur le Premier Ministre, la vie culturelle musicale de notre pays est en péril. Il faut organiser débats, colloques, réflexions pour redonner une politique musicale ambitieuse à notre pays ; pourquoi pas en inscrivant à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale un débat pour l'adoption d'une loi d'orientation sur la culture. Nous attendons de vous, Monsieur le Premier Ministre, les mots qui insufflent l'énergie et la volonté de redonner un avenir à notre création musicale et à sa diffusion en France et dans le Monde.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre haute considération.

LE BUREAU EXÉCUTIF DU SNAM"

L'expérimentation continue...

Le comité de pilotage s'est réuni le 2 février dernier et a pris connaissance des derniers chiffres du Guichet Unique, ainsi que des problèmes entravant l'expérimentation. Au coeur de cela, se trouve le maintien de la vignette de Sécurité Sociale malgré les déclarations de Mme Catherine TRAUTMANN.

Lors de la dernière réunion plénière du Conseil National des Professions du Spectacle, Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, nous avait promis un courrier co-signé avec Mme Martine AUBRY, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, annonçant la suppression de la vignette. Cette lettre devait paraître entre le 15 janvier et la fin du mois. Cette annonce avait été réaffirmée lors de la conférence de presse annonçant le lancement du Guichet Unique par M. Frédéric SCANVIC représentant le ministère. A ce jour nous attendons toujours la parution de la lettre.

Lors de la réunion du comité de pilotage, l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) nous a annoncé avoir reçu de M. Dominique LIBAULT, sous-directeur de la Sécurité Sociale, un projet de circulaire annonçant la disparition de la vignette. En fait, il s'agit de la disparition du support papier. Les employeurs occasionnels auront toujours la possibilité, sans avoir recours au Guichet Unique, de bénéficier du forfait Sécurité Sociale en ouvrant un compte spécifique dans les URSSAF. Le comité de pilotage a décidé à l'unanimité de saisir le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le ministère de la Culture et de la Communication afin de préciser les termes de cette circulaire.

Nous demandons que soit annoncée l'impossibilité de bénéficier du forfait Sécurité Sociale dès lors qu'un employeur occasionnel n'aurait pas recours au Guichet Unique. C'est ainsi que nous avons tous interprété la disparition de la vignette.

Cette mesure est urgente car on se rend compte en étudiant les derniers chiffres du Guichet Unique que la concurrence déloyale de la vignette maintenue handicape le développement de l'expérimentation.

Ce n'est pas pour nous étonner. Nous avons pris connaissance des campagnes menées dans de nombreuses régions par les fédérations de comités des fêtes relayées par les syndicats de chefs d'orchestre de variété contre le Guichet Unique. Cette situation est inacceptable. Le comité de pilotage a décidé de rencontrer les associations de maires de France et des grandes villes afin de débattre du nécessaire soutien des élus à l'expérimentation en cours.

Nous sommes par ailleurs intervenus pour dénoncer les campagnes de désinformation d'un certain nombre d'officines vendant leurs services de bulletins de salaire. Dans beaucoup de régions ces organismes du type d'Allo Jazz continuent de faire payer aux artistes l'établissement de leurs bulletins de salaire et voient d'un très mauvais oeil l'expérimentation du Guichet Unique. Ainsi le

Les faits marquants du mois

● Les chiffres du mois

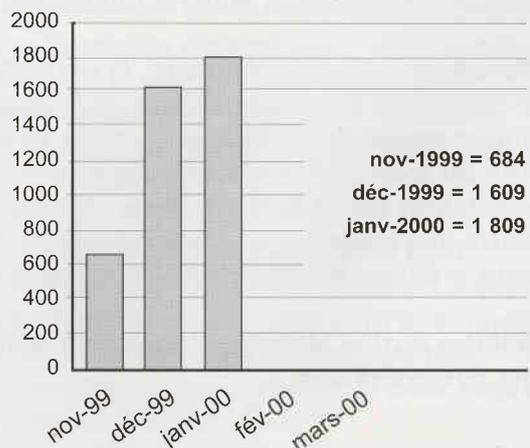
2 294 968,59 F de francs encaissés
 2 957 feuillets reçus
 1 445 chèques reçus (virements et ccp compris)
 238 carnets envoyés
 1 809 affiliations effectuées
 7 786 communications prises (au 27 janvier)
 soit en moyenne 358 appels par jour en 01/00
 et 6 972 appels par mois depuis 11/99

● Evénements du mois et attendus

Livraison de l'applicatif comptable (SAP)
 le 5 janvier 2000

Attendu en février : livraison des états de reversement aux OPS

Affiliations réalisées par mois



“chèque intermittent” a publié en novembre 1999 un journal intitulé *Intermittents* où il compare ses services à celui du Guichet Unique. Bien évidemment à aucun moment il n’est écrit que le Guichet Unique est, lui, gratuit. Par ailleurs, les modes d’exploitation et de déclaration du Guichet Unique rendent particulièrement difficiles les tricheries sur les cachets et ne créent par d’intermédiaire entre l’employeur et le salarié, ce qui n’est pas le cas pour ces officines.

Nous demandons aux pouvoirs publics de demander à la Cour des Comptes ou à l’IGAS d’enquêter sur ces “centres de gestion”.

Nous avons profité de cette réunion pour modifier la présentation du Guichet Unique.

1) Concernant les particuliers, il sera précisé que les congés payés sont dus mais ne doivent pas obligatoirement passer par la Caisse des Congés Spectacles.

2) Il sera précisé qu’un employeur peut pratiquer l’abattement pour frais professionnels après accord du Fisc et de chacun des salariés.

3) Le feuillet de Guichet Unique a valeur de contrat de travail. Il ne remplace pas le contrat d’engagement signé par l’employeur occasionnel et par l’artiste ou le mandataire.

4) Le Guichet Unique doit bien envoyer un récapitulatif d’activité mensuel aux salariés. Les services compétents ont prévu de s’y atteler.

5) La demande a été faite de pouvoir calculer les charges à partir du salaire net, du salaire brut, de la masse salariale globale. La montée en charge de l’expérimentation devrait rendre ces calculs possibles par téléphone, par minitel ou par internet dans les prochaines semaines.

Enfin, en février seront livrés les états de reversement aux différentes caisses sociales.

Nous avons pris connaissance de la signature de la

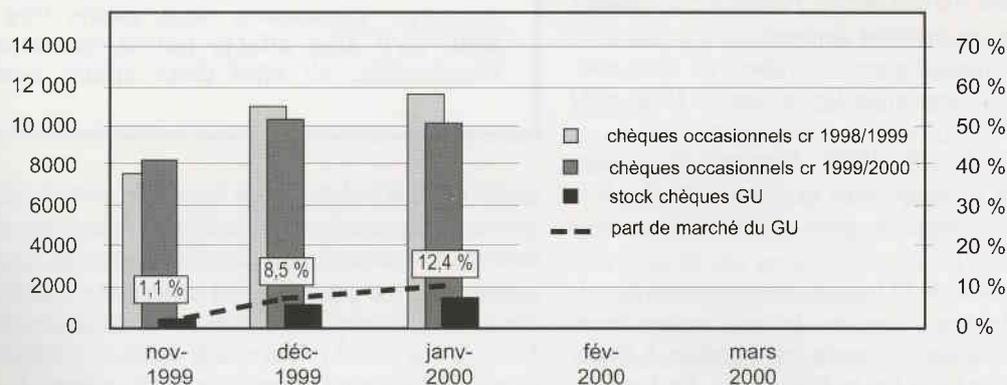
plupart des conventions établies entre le Guichet Unique et les différentes caisses. A ce jour, quatre sont signées : AFDAS, UNEDIC, ACOSS, Médecine du Travail. Celle avec le GRISS devrait l’être dans les prochains jours. Par contre nous avons appris la non signature de la convention par la Caisse de Congés Spectacles (caisse patronale). Cette non signature amènera, comme prévu par la loi, la ministre de l’Emploi et de la Solidarité, Mme Martine AUBRY, à rendre obligatoires les cotisations congés spectacles, via le Guichet Unique. Décision a été prise par notre Fédération d’écrire à la FESAC pour lui demander les raisons de l’acharnement de la Caisse des Congés Spectacles contre le Guichet Unique. Affaire à suivre...

Lors de la nomination de l’inspecteur général des Affaires Sociales, chargé de la mise en place du Guichet Unique, mission lui avait également été donnée de s’occuper du croisement des fichiers. Nous avons donc décidé, lors de cette réunion, de confier au GRISS cette mission. Dans un premier temps le croisement des fichiers concernera l’ensemble des organisateurs occasionnels répertoriés dans chacune des caisses.

Il est temps de commencer à nous mobiliser pour demander l’extension du champ d’application du Guichet Unique. Nous demandons à ce qu’il soit étendu à l’ensemble des hôtels, bars, cafés et restaurants, comme le demandent d’ailleurs les chambres patronales de ce secteur, et à l’ensemble des entreprises de spectacles dès lors que leur bilan annuel serait inférieur à 1 MF par exemple (chiffre à débattre). Nous réaffirmons l’attachement du SNAM et de ses syndicats à la réussite de l’expérimentation, au développement du Guichet Unique, et nous entreprendrons toutes les initiatives pour l’imposer comme seul mode de déclaration des activités des artistes du spectacle.

MARC SLYPER

Part de marché



| | nov-1999 | déc-1999 | janv-2000 |
|-----------------------------------|----------|----------|-----------|
| chèques occasionnels cr 1998/1999 | 7 542 | 10 987 | 11 756 |
| chèques occasionnels cr 1999/2000 | 8 169 | 10 439 | 10 212 |
| cumul chèques GU | 94 | 1 068 | 1 445 |
| part de marché du GU | 1,1 % | 8,5 % | 12,4 % |

Florence et la loi Galland

Florence FOURCASSIE est entrée comme seconde flûte à l'orchestre national du Capitole de Toulouse (ONCT) en septembre 1992.

En 1998, pour rejoindre son futur mari qui est haut-bois solo à l'Opéra de Lyon, elle se présente au concours ouvert pour le poste de flûte solo pour lequel elle est reçue. A l'intérêt de retrouver son futur mari s'ajoute celui de progresser dans sa carrière.

Comme il est de coutume dans tous les orchestres dans ce genre de situation, Florence demande à bénéficier d'un congé sans solde le temps de faire ses preuves et d'être éventuellement confirmée dans son nouvel emploi. L'attribution des congés sans solde relève de l'autorité municipale sur avis du chef de service, en l'occurrence le directeur artistique de l'ONCT, Michel PLASSON.

Ce dernier, qui distribue les congés sans solde comme des bons points, a accepté la demande de Florence en ces termes (lettre en date du 17 juillet 1998) :

"Suite à votre lettre en date du 9 avril 1998, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris bonne note de votre demande, et vous accorde, à titre exceptionnel, un congé sans solde à compter du 1er septembre 1998.

Dans le cas où vous désiriez réintégrer l'Orchestre National du Capitole de Toulouse à dater du 1er septembre 1999, je vous demanderai de me le faire savoir au plus tard le 1er mars 1999. Sans nouvelle de vous à cette date, je serai obligé de vous considérer comme démissionnaire."

Quelques jours plus tard, Florence reçoit la confirmation de son congé sans solde de la part de la Mairie, mais sous une forme plus administrative (note de service du 21 juillet 1998, signée du secrétaire général de la Ville de Toulouse, en application des dispositions du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale) :

"Mademoiselle FOURCASSIE Florence... est placée, sur sa demande, en position de congé sans solde pour convenances personnelles pour une durée de onze mois.

Cette période s'étendra du 1er septembre 1998 au 31 juillet 1999 inclus.

Mademoiselle FOURCASSIE Florence devra faire une demande de réemploi deux mois avant la fin de la période en cours, faute de quoi elle sera considérée comme démissionnaire."

Mais à l'orchestre de l'Opéra de Lyon, comme dans la plupart des orchestres de région, la confirmation éventuelle du maintien dans le poste est signifiée à l'intéressé(e) au plus tard à la fin du 9ème mois. Au 1er mars 1999 le maintien de Florence n'était pas envisagé par la direction artistique qui estimait avoir besoin d'un délai de réflexion plus important pour prendre sa décision.

D'un autre côté, bien que la note de service de la Mairie lui permit d'attendre la fin du mois de mai pour donner signe de vie, Florence se disait qu'il était plus prudent de respecter la condition fixée par

M. PLASSON. C'est pourquoi elle fit adresser un courrier à M. PLASSON par le directeur général de l'Opéra de Lyon, Alain DUREL, lui demandant d'avoir l'amabilité de repousser au mois de mai le délai de réponse de réintégration dans l'orchestre national du Capitole de Toulouse accordé à Florence FOURCASSIE. M. PLASSON prétend ne jamais avoir reçu le courrier, ce qui aurait été sans importance si Florence avait été confirmée dans son poste à Lyon.

Malheureusement pour elle, ce ne fut pas le cas et c'est alors que les problèmes apparurent.

Un bel exemple ...

Dès la reprise des activités de l'orchestre au mois de septembre, nous avons alerté l'ensemble des musiciens sur la situation désastreuse dans laquelle se trouvait notre collègue. L'annonce du non-renouvellement de son contrat au Capitole de Toulouse provoqua un électrochoc. Les musiciens voyaient là une décision arbitraire et scandaleuse. Nous attendions Michel PLASSON de pied ferme puisqu'il devait venir à l'Opéra de Lyon pour diriger une production. Dès la première répétition nous l'avons rencontré pour lui faire part de notre mécontentement ; il s'en est suivi une lettre pétition signée par l'ensemble de l'orchestre. Cette pétition fut d'ailleurs reprise par un bon nombre d'orchestres en France et envoyée à Michel PLASSON.

Nous l'avons de nouveau rencontré mais il n'a jamais paru ému vis-à-vis de la situation de notre collègue qui se trouvait alors au chômage. Cependant, nous avons très bien senti qu'il était affecté par la tournure des événements, en effet cette affaire avait un

En effet, si la lettre de la Mairie en date du 16 juillet 1999, en réponse à celle de Florence datée du 29 mai, informait Florence que sa réintégration était acceptée à compter du 1er août, elle précisait que, en application des termes du contrat, et notamment suivant les dispositions de l'article 2 relatives à la durée et à l'absence de décision de renouvellement express du contrat, la réintégration ne serait effective que jusqu'au terme du contrat, soit le 9 septembre 1999. La décision de non-renouvellement de son contrat a été confirmée à Florence le 10 septembre (!).

Pourquoi cette sanction et qu'avait-elle fait ou omis de faire pour la mériter ?

Les délégués et responsables syndicaux de l'orchestre

de l'Opéra ont profité de la présence de M. PLASSON à l'Opéra de Lyon en septembre pour le rencontrer et lui demander des explications. Florence elle-même, désormais au chômage, et celui qui était devenu son mari entre-temps, l'ont rencontré à plusieurs reprises. Ils ont ainsi appris de M. PLASSON, de son propre aveu, que sa décision n'était motivée par aucune considération d'ordre artistique, mais qu'il reprochait tout simplement à Florence de ne pas s'être manifestée avant le 1er mars comme il le lui avait demandé.

Des actions et démarches ont été entreprises, aussi bien à Lyon qu'à Toulouse.

Une pétition a été lancée et signée par les musiciens de l'orchestre de l'Opéra de Lyon, reprise par plusieurs

décision ait été inspirée par des considérations étrangères à la valeur professionnelle de l'intéressée.

Vous me rappelez par ailleurs que j'avais pris l'engagement que la loi GALLAND ne soit pas appliquée de manière abusive, ce que je confirme.

C'est pourquoi, j'ai demandé à Michel PLASSON, en sa qualité de directeur artistique de l'orchestre, de me faire savoir s'il considérait la valeur professionnelle de l'intéressée comme satisfaisante.

Si c'est le cas, Madame FOURCASSIE sera réintégrée à l'ONCT sur le poste qu'elle occupait jusqu'en septembre dernier."

Dans le même temps il adressait à M. PLASSON une note dont nous ne connaissons pas le contenu, mais à laquelle M. PLASSON, le 27 octobre, a répondu en ces termes :

"Monsieur le Maire,

La note que vous avez signée à mon intention, me semble révéler un dysfonctionnement dans l'Administration de l'orchestre.

Je n'ai écrit à Madame FOURCASSIE qu'une seule lettre en date du 17 juillet 1998, lui accordant la faveur d'un congé sans solde.

Une décision purement administrative a été prise à son égard, et confirmée à l'intéressée par l'administrateur général de l'orchestre en date du 10 septembre 1999, hors toutes considérations artistiques et sans que j'ai même été consulté.

Il appartient donc à l'Administration de régulariser la situation de Madame FOURCASSIE, afin qu'elle puisse retrouver ses fonctions au sein de l'orchestre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

Bien évidemment, il n'a pas fait allusion à ses différentes conversations avec Florence ou avec les collègues de Lyon et pour qu'il rejette ainsi la responsabilité de la situation de Florence sur l'Administration, la note du Maire ne devait pas être très amicale.

Toujours était-il que Florence et tous ceux qui se sont remués pour combattre l'injustice dont elle était l'objet pouvaient se réjouir de la tournure prise par les événements.

Enfin, le 19 novembre, les délégués de l'ONCT recevaient de la Mairie la confirmation que Florence, puisque sa valeur professionnelle n'était pas remise en cause par le Directeur de l'orchestre, se verrait proposer un nouveau contrat.

Ainsi, la tentation d'user de la loi Galland a été encore une fois combattue avec succès (après Mulhouse), grâce à la ténacité des syndicats locaux et surtout à la gestion concertée de leurs actions.

La situation de Florence ne nous satisfait cependant pas pleinement, puisque à ce jour elle n'a pas pu encore obtenir que son nouveau contrat prenne effet immédiatement à la suite du précédent.

Le dossier est entre les mains de l'avocat de Florence et nous lui faisons entièrement confiance pour aboutir au résultat espéré.

A TOULOUSE,
RAYMOND SILVAND

... de solidarité

retentissement national, ce qui avait l'air de le troubler sensiblement.

Face à son intransigeance, nous n'avons pas relâché la pression et des courriers furent envoyés à Dominique BAUDIS, maire de Toulouse, et à Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication.

Enfin, grâce à l'intervention du syndicat de Toulouse en la personne d'Yves SAPIR auprès de Dominique BAUDIS, notre collègue fût réintégré au mois de novembre, et c'est avec un grand soulagement que nous avons accueilli la nouvelle.

L'arbitrage favorable du maire de Toulouse, qu'il en soit remercié, montre à quel point il ne faut jamais douter de rien, et ceci grâce à la mobilisation et le rapport de force que nous avons su créer avec les musiciens et les syndicats locaux du SNAM.

NICOLAS CARDOZE,
SAMPL-SNAM OPÉRA DE LYON

orchestres. Un courrier du syndicat de Toulouse, signé d'Yves Sapir, a été adressé le 11 octobre au Maire de Toulouse, rappelant les déclarations de M. PLASSON sur les effets néfastes de la loi Galland et l'engagement du Maire de Toulouse de veiller à ce que cette loi ne soit pas utilisée de manière abusive.

Devant la force des arguments développés le Maire de Toulouse a répondu le 25 octobre à Yves Sapir :

"J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, du courrier par lequel vous me signalez la situation de Florence FOURCASSIE, flûtiste à l'orchestre national du Capitole de Toulouse jusqu'en septembre dernier, dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Aux termes de votre lettre, il semblerait que cette

FRAIS PROFESSIONNELS

- Mode d'emploi -

Rappel de la situation

Depuis la déclaration des revenus de l'année 1998, les artistes sont amenés à rentrer dans le système de déclaration des frais réels, puisque le plafond des déductions supplémentaires accordées à certaines professions est régulièrement abaissé jusqu'à devenir nul pour les revenus de 2001. Les déductions supplémentaires seront donc par le fait supprimées.

Pour compenser la perte des déductions supplémentaires, le SNAM, fortement aidé par la section musique du syndicat CGT de Radio-France, a obtenu du ministère des Finances un aménagement de la déclaration des frais professionnels engagés pour l'exercice de la profession en général (notamment l'achat et l'entretien des instruments pour les artistes musiciens, l'entretien de la voix pour les artistes choristes ou l'entretien du corps pour les artistes chorégraphiques).

La déclaration des frais professionnels réels engagés par les artistes

Ne pas oublier que la déclaration des frais réels entraîne la disparition de la déduction forfaitaire de 10 % et de la déduction supplémentaire de 20 ou 25 % applicable aux professions artistiques.

L'aménagement que nous avons négocié avec le ministère des Finances consiste à forfaitiser partiellement la déclaration de nos frais professionnels réels.

A. Frais professionnels spécifiques pouvant faire l'objet de forfaits

1A. Artistes musiciens

Le salaire net imposable, auquel s'ajoutent éventuellement :

- les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement (1),
- les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage,
- les remboursements et/ou allocations pour frais

professionnels (hors défraiements), et jusqu'au plafond de 778 500 F pour les revenus de 1999, fait l'objet d'un **abattement forfaitaire de 14 %** pour couvrir les frais suivants :

- frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique (2),
- frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros...,
- s'il y a lieu, un second instrument (un piano par exemple).

N.B. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait de 14 %, celui-ci peut-être abandonné et les frais sont alors déclarés pour leur montant réel et justifiable.

1B. Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes

Le salaire net imposable, auquel s'ajoutent éventuellement :

- les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement (1),
- les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage,
- les remboursements et/ou allocations pour frais professionnels (hors défraiements), et jusqu'au plafond de 778.500 F pour les revenus de 1999, fait l'objet d'un **abattement forfaitaire de 14 %** pour couvrir les frais suivants :
- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répétiteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire,
- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle,
- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques (2).

(1) Les artistes dont l'enseignement est la principale activité ne bénéficient des forfaits de 14 % et 5 % que sur leurs activités d'artiste interprète, à condition qu'ils appliquent la déclaration des frais professionnels réels pour l'ensemble de leurs revenus (lettre du Directeur de la Législation Fiscale, Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, du 19 février 1999).

(2) Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition.

N.B. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait de 14 %, celui-ci peut-être abandonné et les frais sont alors déclarés pour leur montant réel et justifiable.

2. Ensemble des professions artistiques

Le salaire net imposable défini aux 1A et 1B ci-dessus est abattu du **forfait de 5 %** pour couvrir les frais suivants :

- frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel,
- frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre...
- frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

N.B. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le **forfait de 5 %**, celui-ci peut-être abandonné et les frais sont alors déclarés pour leur montant réel et justifiable.

La déduction forfaitaire de 5 % s'applique aux artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, aux artistes musiciens, aux choristes, aux chefs d'orchestre ainsi qu'aux régisseurs de théâtre.

Les forfaits de 14 % et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour les deux forfaits, ou pour un seulement, ou pour aucun selon le montant des frais réellement engagés.

VOL D'UN VIOLON DE GAGLIANO

Un violon a été volé dans un train entre Paris et Caen vendredi dernier 14 janvier.

Il porte une étiquette d'Alessandro GABLIANO Napoli 1730, mais est de la main de Gennaro (Januarius) GAGLIANO.

Il est bombé avec un vernis brun-orangé.

Il est facilement identifiable à cause d'une fracture importante sur le fond, fracture mal réparée, surtout en ce qui concerne le raccord de vernis.

Il appartient à Jean-Pierre LACOUR, violoniste à l'Orchestre de Paris.

Il souhaite que cette information soit diffusée le plus largement possible dans les milieux musicaux, luthiers, antiquaires et brocanteurs.

Il vous remercie de son aide.

Voici ses numéros de téléphone, fax et E-mail :

01 39 51 38 55

06 60 75 38 55

Fax 01 45 61 97 99

E-mail lacourarnaud@hotmail.com

B. Frais professionnels spécifiques déclarés pour leur montant réel

3. Artistes intermittents

Ils peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de photographie, de confection et d'envoi de CV, d'inscription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

C. Frais professionnels non-spécifiques

4. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail

Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :

- a) inférieure ou égale à 40 km
- b) supérieure à 40 km

Dans le premier cas, les frais de déplacement sont considérés comme inhérents à la fonction ou à l'emploi et sont donc déductibles sur justificatifs (notamment l'utilisation du véhicule personnel et le nombre d'allers et retours dans la journée).

Dans le second cas, la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel (précarité ou mobilité de l'emploi, contraintes familiales ou sociales...). A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.

Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur.

5. Autres frais de transport

Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe, par exemple dans le cadre d'un contrat avec un employeur occasionnel ou à l'occasion du déplacement d'un ensemble permanent.

6. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail

Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).

Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au

domicile, soit 18,42 F en moyenne annuelle pour 1999 lorsque la rémunération ne dépasse pas le montant du plafond de la Sécurité Sociale (173.640 F en 1999) ou 27,64 F en moyenne annuelle pour 1999 lorsque la rémunération dépasse le montant dudit plafond.

En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire peut être évaluée, par repas, à 18,42 F lorsque la rémunération ne dépasse pas le montant du plafond de la Sécurité Sociale ou à 27,64 en moyenne annuelle lorsque la rémunération dépasse le montant dudit plafond pour 1999.

La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres-restaurant.

7. Frais de repas et d'hébergement en déplacement

Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle autre que celle citée au paragraphe 4.

Lorsque l'artiste perçoit certaines allocations, indemnités ou remboursement de frais de la part de l'employeur, ces sommes sont à intégrer aux salaires perçus et les dépenses sont déclarées pour leur montant réel et justifiable.

Cependant, il est admis par l'administration fiscale que ne sont pas à intégrer aux salaires :

- l'allocation de saison, servie en compensation des frais de double résidence supportés lors des engagements, ainsi que les remboursements de frais de déplacement, alloués pendant la durée de la saison aux artistes musiciens, chefs d'orchestre et autres professionnels du spectacle engagés par les casinos ou les théâtres municipaux,
- les allocations et remboursements de frais alloués aux musiciens, chefs d'orchestre et choristes au titre des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) qu'ils exposent lors de leurs déplacements professionnels, notamment à l'occasion des tournées des orchestres en France ou à l'étranger ou de la participation à des festivals,
- les indemnités journalières de "défraiement" versées, en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture qu'ils supportent à l'occasion de leurs déplacements, aux artistes dramatiques, lyriques

et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales (instruction ministérielle du 30 décembre 1998).

Dans ce cas, bien évidemment, l'artiste ne peut pas déduire les dépenses censées être couvertes par les sommes perçues.

8. Frais de documentation

- frais d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles.

9. Frais de local professionnel

Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en partie ou en totalité à l'activité professionnelle.

Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :

- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement,
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.

Le salarié qui souhaite la prise en compte d'une surface supérieure à ce qui peut être admis doit justifier sa revendication.

Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :

- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration,
- aux dépenses des grosses réparations,
- aux charges de copropriété,
- aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance...,
- aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie,
- aux impôts locaux tels que taxe foncière sur les pro-

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM, 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

GRANDE PREMIÈRE DANS L'HISTOIRE DES CONSERVATOIRES ET ÉCOLES DE MUSIQUE

Pour la première fois à notre connaissance, un danseur, Michel GALVANE, a été nommé directeur d'une école de musique municipale, celle d'Annonay en Ardèche.

Ainsi la danse est reconnue discipline musicale à part entière. Nous adressons toutes nos félicitations à Michel GALVANE pour cette nomination.

R.S.

priétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...),

- au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur,
- aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

Exemples de justificatifs à fournir :

- a) actes d'acquisition ou de location de l'habitat principal faisant apparaître la superficie des pièces,
- b) contrats et échéanciers des emprunts contractés,
- c) quittances de loyer, de gaz et électricité, de téléphone, d'assurance...,
- d) factures de fournisseurs, installateurs, entrepreneurs..., comportant les dates de réalisation et de paiement des travaux, le montant du prix acquitté et la périodicité des versements.

10. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus

Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :

- frais de fournitures et d'imprimés,
- frais de communication (téléphone, télécopie...),
- dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.

En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

11. Cotisations professionnelles

a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation,

b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déductibles sous certaines conditions. Concernant la possibilité de déduire les cotisations relatives à l'assurance professionnelle à laquelle ont adhéré nombre d'artistes musiciens d'orchestres et quelques intermit-

tents, le ministère des Finances n'a toujours pas de position claire. Nous ne pouvons donc pas donner d'indication précise à ce sujet, mais nous estimons légitime de déduire ces cotisations.

12. Autres frais

a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur.

b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi.

N. B. : Les frais de garde d'enfant(s), justifiables, font l'objet d'une mesure de réduction d'impôt d'ordre général et n'ont donc pas à figurer dans les frais professionnels.

Comment procéder

Les déductions supplémentaires sont toujours en vigueur, mais plafonnées à 20.000 F. Le plafond descendra à 10.000 F pour les revenus de 2000, puis à 0. Les déductions supplémentaires disparaîtront.

Donc le recours à la déduction supplémentaire peut encore être intéressant :

a) pour les artistes qui bénéficient d'une déduction supplémentaire de 20 % et dont le salaire net imposable de 1999 n'excède pas 111.111 F,

b) pour les artistes qui bénéficient d'une déduction supplémentaire de 25 % et dont le salaire net imposable de 1999 n'excède pas 88.888 F,

A moins, bien évidemment, que le recours aux frais réels comme indiqué ci-dessus ne se révèle plus intéressant.

Tous les justificatifs des frais listés (hormis pour les forfaits de 14 % et 5 %) doivent être tenus à la disposition de l'inspection des Impôts. Cela signifie qu'il ne faut pas les joindre à la déclaration des revenus, mais que vous devez les conserver jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

Exemple : pour les revenus de 1997 (déclarés en 1998), le "délai de reprise" expirera le 31 décembre 2000, "le délai de reprise" étant le laps de temps pendant lequel l'administration a le pouvoir de contrôler et rectifier les déclarations.

Vous trouverez ci-après un modèle de note annexe que vous pouvez reproduire et la joindre à votre déclaration de revenus, après avoir inscrit le montant de vos frais professionnels dont vous reporterez le montant total aux lignes AK à FK de la déclaration.

Enfin, pour illustrer ce mode d'emploi, je joins un exemple, fictif, de déclaration de frais professionnels.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements ou précisions dont vous auriez besoin.

R.S.

31/01/2000

NOTE ANNEXE A LA DECLARATION DES REVENUS

ETAT DETAILLE DES FRAIS PROFESSIONNELS DEDUITS POUR LEUR MONTANT REEL
(Professions artistiques)

Nom et prénom :

Adresse :

Profession exercée :

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des Impôts telles qu'elles ont été précisées par l'instruction du 30 décembre 1998 (B.O.I. 5F-1-99), notamment dans sa section 4 en ce qui concerne les professions artistiques, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 1999 :

| NATURE DES FRAIS | MONTANT FORFAITAIRE |
|---|-----------------------------------|
| 1a. Artistes musiciens : Frais d'instrument(s) de musique et frais accessoires | 14 % de R(1), soit F |
| 1b. Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes : Frais de formation, frais médicaux et frais d'instrument(s) de musique et frais périphériques | 14 % de R(1), soit F |
| 2. Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses (partitions, pupitres...) | 5 % de R(1), soit F |
| | MONTANT REEL |
| 3. Artistes intermittents : Frais pour recherche d'emplois | F |
| 4. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2) | F |
| 5. Autres frais professionnels de transport (2) | F |
| 6. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail | F |
| 7. Frais de repas et d'hébergement en déplacement | F |
| 8. Frais de documentation | F |
| 9. Frais de local professionnel | F |
| 10. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus | F |
| 11. Cotisations professionnelles | F |
| 12. Autres frais | F |
| TOTAL DES FRAIS DEDUITS * | F |

* (à reporter, selon le cas, lignes AK, BK, CK, DK, EK, FK de votre déclaration)

(1) R = Rémunération déclarée au titre de l'activité artistique concernée, c'est-à-dire nette notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 778.500 F pour les revenus de 1999.

(2) Le cas échéant, applications des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

Puissance fiscale du véhicule : cv ou cm3

Kilométrage professionnel parcouru : km

Frais déductibles (à reporter lignes 4 et 5) : F

Déduction forfaitaire et/ou frais réels ?

Georges, bassiste des "Gais Lurons de Cuges-les-Pins", a perçu en 1999 : 90.000 F au titre de ses prestations avec le Groupe et 40.000 F d'allocations ASSEDIC. Il a, en outre, perçu 20.000 F à raison des cours pour adultes qu'il donne comme remplaçant dans les écoles de musique de Montreuil et de Saint-Denis. Il n'a pas perçu d'indemnité à ce titre.

1) Option pour les déductions forfaitaires

Il aurait droit, outre la déduction de 10 %, soit 15.000 F, à la déduction forfaitaire supplémentaire de 20% (voir plus haut) propre aux artistes musiciens, mais pas sur les revenus perçus pour ses activités d'enseignement, soit 16.200 F (le plafond de 20.000 F pour les revenus de 1999 sera abaissé à 10.000 F pour les revenus de 2000, puis disparaîtra). Georges bénéficierait d'une déduction totale de : 15.000 F + 16.200 F = 31.200 F avant abattement général de 20 %.

2) Option pour les frais réels

L'option pour les frais réels, rappelons-le, présente cette particularité pour les artistes de pouvoir déclarer certains frais de manière forfaitaire ou pour leur montant réel. Cet aménagement des frais réels pour les professions artistiques est le résultat des négociations et actions (sous forme de grèves à l'Opéra National de Paris et à Radio-France) menées principalement par le SNAM et la section musique du Syndicat National de la radiotélévision (SNRT).

2-1 Frais spécifiques aux artistes musiciens : forfait de 14 % ou réel ?

Georges a acheté une nouvelle basse en 1999 : 10.000 F ; un piano droit d'occasion pour 20.000 F. Il a emprunté à cet effet 30.000 F. Il a versé en 1999 1.000 F d'intérêts.

Deux possibilités s'offrent à lui :

a) Georges peut faire valoir au titre des frais réels un amortissement linéaire sur trois ans soit 10.000 F au titre de 1999.

Autres dépenses : frais d'accord pour le piano : 700 F, réparation d'un ampli : 400 F, achat de Cédéroms : 2.000 F, assurance spécifique matériel : 2.000 F.

Soit un total réel de $1.000 + 10.000 + 700 + 400 + 2.000 + 2.000 = 16.100$ F

b) En appliquant le forfait spécifique musicien de 14 % à l'ensemble de ses revenus, y compris les revenus perçus pour ses activités d'enseignement et les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage, Georges peut déduire la somme de $150.000 \times 14\% = 21.000$ F

Georges a intérêt à opter pour le forfait spécifique musicien de 14 %

2-2 Frais spécifiques à l'ensemble des

professions artistiques : forfait de 5 % ou réel ?

Georges peut justifier d'achat de partitions pour 1.500 F, de frais de vêtements pour 3.000 F, de frais de téléphone professionnels pour 3.500 F. Il est inscrit au Conservatoire du Xème arrondissement où il suit des cours d'harmonie, de contrepoint et de composition. Il se présentera aux concours du Diplôme d'Etat et du Certificat d'Aptitude de solfège dans la perspective d'enseigner dans une école de musique ou un conservatoire. En outre il prend des cours de direction de choeurs avec un professeur particulier pour lesquels il peut justifier d'un montant total de dépenses égal à 4.000 F.

Là encore, deux possibilités s'offrent à lui :

a) Georges peut déclarer ses frais réels dont le total se monte à : $1.500 + 3.000 + 3.500 + 4.000 = 12.000$ F

b) S'il appliquait le forfait de 5 % au titre de ses frais, Georges ne déduirait que $150.000 \times 5\% = 7.500$ F.

Georges a intérêt à choisir la déclaration de ses frais réels plutôt que le forfait de 5 %.

2-3 Frais pour recherche d'emploi

Georges a dépensé 2.000 F, qu'il peut déduire de ses revenus, en confection et envois de CV, en confection et envoi de plaquettes, d'inscription à des annuaires professionnels, en photographies, en déplacements, au titre de la recherche d'emplois.

2-4 Frais de déplacement domicile/lieu de travail

Georges répète avec son groupe dans une salle située à Saint-Denis, soit à 25 km de son domicile. La distance parcourue dans l'année se chiffre à $25 \text{ km} \times 2 \times 90 \text{ jours} = 4.500 \text{ km}$, avec un véhicule 7 cv. Georges applique le barème kilométrique de l'administration repris dans la VO Impôts, soit 3,125 jusqu'à 5000 km. Il peut donc déduire $4.500 \text{ F} \times 3,125 \text{ F} = 14.062$ F au titre de ses déplacements domicile/lieu de travail.

2-5 Autres frais professionnels de déplacement

Comme tous les frais de déplacements sont pris en charge directement par les organisateurs des manifestations auxquelles participe le groupe, Georges ne peut rien déduire à ce titre.

2-6 Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail

Les Gais Lurons de Cuges les Pins fréquentent lors des répétitions un restaurant routier de Saint-Denis.

Georges paie son repas 60 F. Il peut donc déduire $60 \text{ F} - 18,42 \text{ F} = 41,58 \text{ F}$ au titre des frais réels, 18,42 F correspondant à la valeur

moyenne annuelle en 1999 du Minimum Garanti retenu pour fixer la valeur du repas pris au foyer. Il est rappelé que Georges perçoit moins de 173.640 F et qu'il peut justifier de 80 repas soit : $41,58 \times 80 = 3.326$ F.

2-7 Frais de repas et d'hébergement en déplacement

Comme pour les frais de transport en déplacement les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge directement par les organisateurs. Georges ne peut donc rien déduire à ce titre.

2-8 Frais de documentation

Georges est abonné à *La Lettre du Musicien*. Cette publication étant bien une revue professionnelle, Georges peut en déduire le montant de l'abonnement, soit 250 F.

2-9 Locaux Professionnels

Georges est propriétaire d'un studio qu'il a acquis en 1996 et pour lequel il a dû emprunter. Une partie de son studio est réservée à son activité. La règle pratique admet pour les studios un prorata de 50 % dévolu à l'activité professionnelle. L'ensemble des charges : entretien, impôts locaux, intérêts d'emprunt, charge de copropriété, assurance, se monte à 15.000 F. Georges peut donc déduire 7.500 F au titre des frais de local professionnel.

2-10 Matériel, mobilier, et fournitures

Equipé d'une table de mixage et de platines magnéto anciennes, Georges se procure quand il le peut du matériel informatique. Il a acquis notamment des logiciels d'aide à la composition et à la transcription pour un montant de 3.000 F.

2-11 Cotisations professionnelles

Georges est un adhérent de longue date du Syndicat des Artistes Musiciens de Paris. Il peut donc déduire de ses revenus la somme de 1.200 F, montant intégral de sa cotisation annuelle.

Ainsi le montant total des frais réels de Georges se monte à 64.338 F, avant abattement général de 20 %, au lieu des 31.200 F obtenus avec le forfait de 10 % et la déduction supplémentaire de 20 % propre aux artistes musiciens. A terme, les artistes seront de toute façon amenés à déclarer leurs frais réels, même s'ils se limitent aux 14 et 5 % forfaitaires qui seront toujours plus favorables que les 10 % de tout le monde.

En définitive, Georges n'est pas seulement un bon musicien plein d'avenir, Georges sait compter.

Les larmes des fossoyeurs

“Avec tous ceux qui croient en l’importance de la vie culturelle pour l’équilibre d’une société, avec tous ceux qui savent que la musique, notamment pour la jeunesse est l’un de ses éléments principaux, je pense que toutes les formations orchestrales, implantées dans les différentes régions de France sont l’outil de base, le levain indispensable, qu’à tout prix, il nous faut non seulement préserver, mais plus encore, développer !”

MARCEL LANDOWSKI

Le 21 mai 1995 à la Grande Halle de la Villette, dans un océan d’instruments, les artistes venus de toute la France réalisaient, un peu incrédules, l’ampleur du mouvement qu’ils avaient initié. Avant que ne commence l’historique *Concert des Mille*, une rumeur se propagea soudain dans les rangs des musiciens : *“Landowski est là !...”*.

La présence de ce petit homme modestement assis devant la scène avait ce jour là une importance inestimable ; il était certes l’auteur de plus de 150 oeuvres concertantes, pour ensembles à cordes ou pour orchestres, oeuvres vocales avec ou sans orchestre, oeuvres lyriques, ballets, musiques de scène et de film, mais au-delà de cette stature de compositeur incontournable du XXème siècle, tous reconnaissaient en lui le père fondateur de la vie orchestrale de notre pays, le réformateur de l’enseignement musical et surtout le défenseur acharné d’une certaine conception du rôle des pouvoirs politiques dans la vie culturelle de notre pays.

Marcel Landowski avait été Directeur de la musique à la Comédie Française (1962-65), Directeur de la musique au ministère des Affaires Culturelles (1966-75), Inspecteur général de la musique au ministère de l’Education Nationale (1975) et enfin, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris (1977-79). Cet engagement de toute une vie a notamment été marqué par la création de l’Orchestre de Paris, de l’Ensemble Orchestral de Paris, par la naissance ou le développement de nombreux orchestres de région, la rénovation de l’Opéra de Paris, puis du Théâtre du Châtelet, la naissance de l’Association “Musique nouvelle en liberté”, la réorganisation de l’enseignement spécialisé et par d’innombrables initiatives en faveur de la diffusion et de la création musicales.

Les milliers de concerts des orchestres de régions, le renouveau de l’art lyrique, le travail de sensibilisation et de démocratisation par des

interventions en milieux défavorisés, universitaires ou scolaires, tout ce qui dans notre pays a compté pour que le public vienne à la rencontre de ses orchestres est grandement le fruit de ce musicien de conviction.

Ainsi, celui dont le nom seul évoquait un plan prévoyant une coopération de l’Etat et des collectivités territoriales pour l’implantation et le rayonnement d’orchestres symphoniques sur tout le territoire, cet homme à la fois conservateur et visionnaire, qui avait accompli sa carrière d’Administrateur dans l’ombre du gaullisme, trouvait ce 25 mai 1995 ses plus fidèles défenseurs parmi des militants de la CGT.

Marcel Landowski est décédé le 23 décembre 1999.

Sa mort a donné lieu à un touchant concert de louanges posthumes. Chacun y est allé de son petit communiqué vantant son rôle et l’importance de son héritage. Homme de pouvoir, Marcel Landowski l’a été et ce bel unanimité ne l’aurait sans doute pas surpris. Mais il est pourtant amer de constater que parmi les auteurs de ces hommages de circonstance, bon nombre sont les initiateurs ou du moins les complices d’une remise en cause dévastatrice de la politique qu’il avait menée.

Lorsqu’en 1959 André Malraux fut nommé “ministre d’Etat, chargé des Affaires culturelles”, les missions de son ministère étaient ainsi définies :

“Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les oeuvres capitales de l’humanité, et d’abord de la France, au plus grand nombre possible de français ; d’assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des oeuvres de l’art et de l’esprit qui l’enrichissent.”

La lecture de ce texte fondateur éclaire de manière crue le bilan que

l'on peut dresser plus de 30 ans après le "plan Landowski".

Pour prendre la mesure de la démission progressive de l'Etat devant ses responsabilités en matière orchestrale, il n'est peut être pas inutile de rappeler que le plan Landowski prévoyait une intervention financière de l'Etat égale à celle des Villes sièges et des Régions.

Cette contribution est dans la plupart des cas aujourd'hui plus proche de 15% que de ces 33% initiaux. Mais au-delà de cet aspect strictement financier, c'est l'absence de toute ambition du ministère de la Culture en termes d'aménagement du territoire qui signe l'abandon de ses missions originelles.

Sur 22 régions de France métropolitaine, 10 seulement possèdent à la fois une maison d'opéra et un orchestre symphonique pouvant aborder l'ensemble des répertoires classique, romantique, moderne et contemporain. Ainsi la Région Nord Pas de Calais comptant 4 millions d'habitants n'est toujours pas dotée d'un véritable lieu de création lyrique permanent (orchestre, chœur, ballet, atelier de costumes et de décors). La Bretagne n'a qu'une formation Mozart qui, ne peut évidemment remplir toutes les missions de création et de diffusion musicales que nécessiterait une Région forte de 3 millions d'habitants. Mais il y a pire. Dans 9 régions métropolitaines représentant un sixième de la population française, il n'existe aucun orchestre symphonique permanent. Pour certaines d'entre elles comme la Bourgogne ou la Franche Comté, le contexte économique ou démographique ne peut venir justifier un tel abandon politique. Pour autant, aucune incitation émanant du gouvernement n'est venue réactiver la dynamique créée par Marcel Landowski.

"Rendre accessibles les oeuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de français" n'est à l'évidence plus la préoccupation principale de nos gouvernants.

A en croire certains "experts" ce sous équipement hexagonal comparé aux situations de pays "musicalement développés" s'expliquerait par le caractère atavique du désintérêt des français pour la musique.

Pourtant, l'exemple de la Région Centre est venu récemment montrer que les lacunes du maillage orchestral français, n'étaient pas une fatalité. Il aura suffi qu'une volonté politique s'exprime, celle en l'occurrence de Michel Sapin, Président de Région pour que le Centre (près de 2,5 millions d'habitants) se dote enfin d'un orchestre symphonique permanent. Cette initiative heureuse et pour tout dire assez inattendue a mis en lumière toute l'ambiguïté de l'attitude des hommes politiques vis-à-vis des structures culturelles. Alors que l'on pouvait s'attendre à voir un élu s'enorgueillir d'avoir créé les conditions pour que la vie musicale se développe dans les villes et les villages de sa belle région, l'essentiel du discours justifiant sa décision porta sur l'identification, en termes d'image, de la collectivité territoriale dont il a la charge à un projet porteur. Autrement dit, l'orchestre symphonique comme vecteur publicitaire, au même titre qu'une équipe de

foot ou un parc d'attractions devait plus son existence à une politique de communication qu'à un souci d'aménagement du territoire.

Cette dérive n'a malheureusement pas toujours des effets aussi positifs. Bien au contraire. Que penser par exemple des subventions allouées à l'Ensemble Baroque de Limoges qui, tel un bateau de la Coupe América, porte les couleurs de sa Ville mais ne s'y produit que pour 6 à 8 productions par an. Que dire du hold up réalisé par Marc Minkowski sur l'Orchestre de Chambre de Grenoble qui, après avoir promis monts et merveilles, réduit au silence les musiciens permanents de cet ensemble pour imposer un orchestre parisien composé d'intermittents. L'Etat, les collectivités locales et donc les contribuables financent une formation désormais intitulée *Les Musiciens du Louvre - Grenoble* qui donne 5 concerts par an dans la ville siège, le reste de l'activité étant consacré à des tournées et des enregistrements.

Le ministère assiste sans intervenir à cette politique où les têtes d'affiche tiennent lieu de projet et où les articles de Télérama et les Diapasons d'Or deviennent les seuls gages de réussite.

Dans le même temps, des chœurs professionnels et des corps de ballet permanents disparaissent, le maire de Nice ampute son orchestre de 14 musiciens, certains orchestres permanents sont au bord du gouffre... le ministère regrette, le ministère soupire, le ministère démissionne.

Parce qu'il était musicien, Marcel Landowski savait qu'en matière de culture rien n'existe sans volonté. Ceux qui pleurent aujourd'hui sa mort dans des communiqués pleins d'éloquence ont depuis longtemps déjà voulu étouffer sa voix. Les écrits qu'il nous laisse mériteraient pourtant d'être médités.

Cet extrait, par exemple tiré d'entretiens parus chez Denoël en 1998 :

"Il y a le comptable en chef qu'est le ministre des Finances, qu'il soit de droite ou de gauche, qui décide en murmurant, ou en criant et en tapant du poing sur la table : "La Culture coûte trop cher !" La réponse est là, évidente, aveuglante, aujourd'hui tragique et sinistre : l'inculture coûte beaucoup plus cher. Beaucoup plus, monsieur le ministre des Finances. Les pierres sur les autobus, les voitures brûlées, les suicides d'adolescents, etc. Non, ne laissons pas nos enfants perdus, sans espérance, dans la rue, sans raison de vivre !"

Ce n'est pas un hasard si lors du *Concert des Mille*, les musiciens français se sont sentis honorés de la présence de Marcel Landowski. Avec des approches différentes et sans doute des analyses parfois opposées, son engagement rejoignait le leur, celui de la défense du service public pour que vive la musique.

Le MEDEF en rêve, Bistrockcafés le fait !

Depuis quelques semaines, des bistrotiers regroupés au sein du lobby "BISTROCKCAFES" appuyés par diverses associations, mènent campagne contre le système de solidarité sociale applicable aux artistes musiciens en prenant prétexte de la mise en application d'une nouvelle réglementation concernant les niveaux sonores dans les lieux publics. Voici le communiqué de presse du Syndicat de Bretagne des Artistes Musiciens CGT, en date du 31 janvier 2000.

Populisme, poujadisme viennent appuyer ce qui est d'abord l'expression du courant libéral mis en vedette avec des événements comme Seattle ou Davos mais qui s'exprime au quotidien à tous les niveaux de la société. Il est clair qu'à travers les conférences de presse et les actions menées par les bistrotiers rennais, c'est le rejet fondamental de toute solidarité sociale qui anime ce mouvement et la lutte ouverte contre les organisations professionnelles du spectacle constituées des syndicats CGT de comédiens, de techniciens et de musiciens, ce dernier étant le plus visé. Pour cela tout est bon. Et d'abord la désinformation.

Le SBAM-CGT, malgré les affirmations de BISTROCKCAFES, tient à réaffirmer qu'il n'est absolument pour rien dans la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation relative au bruit. Mais ces commerçants ont choisi de mener leur campagne avec, comme arguments, les contrevérités, les mensonges et l'intoxication. Les responsables de BISTROCKCAFES le savent mais saisissent l'occasion qui leur est donnée pour tenter de discréditer l'organisation que se sont donnés les artistes musiciens et, au-delà, les syndicats.

Ainsi, on trouve dans un récent appel, dans la même phrase la sécurité, la lutte contre le bruit, l'embauche d'artistes, les contrôles de l'URSSAF et la pression des syndicats de musiciens.

Le SBAM-CGT n'a pas sur la question de la lutte contre le bruit d'avis particulier, bien que les questions de sécurité au travail doivent être prises en compte. Mais les déclarations des bistrotiers ressemblent furieusement aux réactions de tous les commerçants et industriels du monde dès lors qu'ils entendent une quelconque contrainte à l'accroissement de leurs profits.

Il est amusant de découvrir que les bistrotiers s'intitulent maintenant des lieux de diffusion culturels et en appellent à la solidarité des... musiciens. Hormis l'Amaryllis et le Méliès à

Rennes, jamais un patron de bistrot n'a eu un geste de solidarité en faveur de quelque artiste que ce soit. Au contraire, la seule solidarité qui s'est mise en place est celle du porte-monnaie.

En effet, le premier objectif du groupe BISTROCKCAFES a été de mettre en place un système unique de rémunération et qui reporte uniquement sur les artistes les risques de production. En effet, alors que le code du Travail prévoit que tout contrat conclu entre un artiste et un organisateur est un contrat de travail, les patrons de BISTROCKCAFES ont imposé un tarif quasi unique au maximum de 1.500,00 F et par le biais d'un contrat de vente qu'il est obligatoire de signer. C'est comme si on allait dans un bar et que le client fixe lui-même le prix de son demi. Ainsi, il est faux d'affirmer que l'URSSAF accroît ses contrôles. L'URSSAF ne peut que constater qu'il n'y a plus d'embauche de musiciens mais simplement des contrats de vente de spectacles.

SEILLIERES et le MEDEF rêvent d'une telle organisation, d'un "nouveau contrat social". Les bistrotiers rennais l'expérimentent.

Plus de salaires mais des fournisseurs qui, comme dans la grande distribution, sont contraints d'accepter les offres d'achat qui sont faites. Ainsi, en dix ans, le cachet net pour un artiste est passé en moyenne de 500, voire 600 F à moins de 200 F. Pendant ce même temps, le prix du demi a été multiplié par presque 2 !

Plus d'investissement. Alors que quelques cafés-concerts s'étaient équipés pour être de vrais lieux de spectacles, les adhérents de BISTROCKCAFES ont créé des lieux de spectacles qui sont à chaque fois équipés par les groupes eux-mêmes ! Donc, aucun frais d'investissement de scène, de loges, de lumières, de sonorisations, la scène apparaît miraculeusement après avoir enlevé deux tables, la sono et les lights sont fournis gratuitement par le groupe

et les loges sont au choix, dans les chiottes ou le camion. Encore une fois, BISTROCKCAFES expérimente l'entreprise ou ce sont les salariés qui sont priés de venir travailler avec leurs propres outils !

Plus fort encore, quand il y a entrée payante, le bistrot "loue" sa salle à l'association que le groupe est prié de fournir et, généreux, il rétrocède le prix des entrées au groupe.

Récemment, dans une émission de radio, un généreux chevalier de la limonade et de la musique réunies, gestionnaire d'un des centres de profits culturels rappelait que, selon lui, les musiciens devraient agir comme des plombiers en présentant une facture, alors qu'au contraire, ces artistes, il faut leur faire une déclaration d'embauche, un bulletin de salaire, leur fournir à manger, leur fournir à boire, etc. La grosse différence, c'est que lorsqu'on appelle un plombier, c'est lui qui fait le prix et sans discussion !

A ce système, il convient d'adopter une politique de communication efficace qui mettra du "bon côté" les musiciens et le public. Alors, terminés les cafés concerts et voici maintenant les "petits lieux de diffusion culturels". Puisque après des années de dumping social et commercial de ces cafés, les lieux associatifs et les équipements culturels n'ont pas pu résister. Au point

que seule la MJC de Cleunay arrive encore à proposer, dans un vrai cadre de salle de spectacle, une programmation de groupes locaux.

Une bonne communication, c'est aussi le maniement de concepts flous mais assez rebondants pour faire valider la démarche. Ainsi en est-il de la professionnalisation, des représentants des musiciens non-professionnels (mais qui perçoivent de l'argent) de groupes débutants (qu'est-ce qu'un groupe débutant ? Un groupe composé de jeunes musiciens ? De quel âge ? De musiciens qui participent à une nouvelle création ?). En plus, si le groupe UNTEL qui est maintenant célèbre a joué dans les bistrots, cela démontre bien que c'est parce qu'il a joué dans les bistrots qu'il est devenu célèbre. CQFD.

A en parler au front uni des bistrots et des musiciens, il convenait d'aboutir sur des propositions, bien évidemment. Aussi, nous retiendrons les deux plus importantes.

D'abord il conviendrait que les pouvoirs publics débloquent des subventions pour ces pauvres limonaillers. Ca ne manque pas de sel si on veut penser que la subvention c'est d'abord la concrétisation, par l'impôt, de la solidarité. Mais de telles évidences n'ont jamais dérouté les plus libéraux, tels les MICHELIN et autres, qui n'ont jamais refusé l'argent des aides de toutes sortes

soit disant pour l'emploi. Et, effectivement, pourquoi cette faculté de profiter des subventions ne serait réservée qu'aux gros patrons ?

Puis, les thénardiens de la culture innovent encore en revendiquant de ne plus payer de cachets mais uniquement des frais de déplacement. Pour le coup, les groupes rennais qui se produiraient dans certains bars rennais pourraient bien se voir récompensés d'un ticket de bus, si le concert ne fini pas trop tard, bien sûr.

Il est peu surprenant de constater l'absence de vraies propositions et l'exigence d'une véritable politique culturelle. En effet, BISTROCKCAFES n'est-il pas une "animation" à moindre frais pour permettre de déclarer RENNES comme ville rock, ce qui fait bien dans la communication. Il est d'ailleurs significatif de voir dans ce front ultralibéral une association rennaise largement subventionnée.

Face à ce diktat, le SBAM-CGT entend mettre en face de leurs responsabilités les acteurs de cette mauvaise pièce. Le métier d'entrepreneur de spectacles est respectable et dispose d'un cadre légal. Le métier d'artiste a également un cadre légal issu des luttes sociales. Il ne saurait être question de satisfaire les appétits de profits de certains en cautionnant une culture au rabais. Le SBAM-CGT y veillera.

BON DE COMMANDE
du Guide pratique des droits
des intermittents du spectacle
et sa mise à jour avril 1999

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Prix : 120 F + 16 F de frais postaux
Mise à jour seulement : 30 F + 6,70 F de frais postaux

Formulaire à renvoyer, accompagné du règlement,
au Syndicat des Musiciens,
21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris.

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE
DE L'AUDIO-VISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT



**GUIDE PRATIQUE
DES DROITS DES
INTERMITTENTS
DU SPECTACLE**

4ème édition Mars 1998
Prix unique : 120 F

Nous voulons
VIVRE
de nos
métiers

Menace européenne contre la présomption de salariat des artistes

En date du vendredi 14 janvier 2000 nous apprenons qu'une procédure européenne est en cours contre la France concernant de prétendues "entraves" aux agences de placement des artistes. Il est précisé : "La Commission Européenne pourrait décider d'intenter une action contre la France devant la Cour de Justice si elle ne reçoit pas de la part des autorités françaises une réponse satisfaisante dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis motivé."

L'avis concerne les activités des Agences de placement des artistes en France prévues par l'article L. 762-9 du code du Travail. Il est précisé par ailleurs : *"en outre, l'article L. 762-1 du code du Travail prévoit une présomption de salariat pour tout artiste qui souhaite exercer une activité temporaire en France. Cette présomption ne peut être levée par un artiste établi en tant qu'indépendant dans un autre Etat membre que si ce dernier est aussi affilié au régime de Sécurité Sociale en France, même pour une prestation de service ou prend en charge tous les risques économiques liés à l'organisation d'un spectacle en France. La présomption semble être disproportionnée par rapport à l'objectif de leur protection sociale nécessaire."*

Cette attaque fait suite à la saisine de la Commission Européenne par la COPDAF (coordination de producteurs indépendants) qui comprend notamment le Théâtre des Champs Elysées, le Palais des Sports de Paris, le Palais Omnisports de Bercy, les Jeunesses Musicales de France et des associations de festivals...

Il s'agit là de baisser les coûts de production en diminuant le coût de l'emploi des artistes par le recours à des troupes étrangères sous-payées.

L'article L. 762-1 permet d'appliquer l'article L. 341-5 du code du

Travail concernant les prestations de service. Cet article, repris d'ailleurs par une directive européenne, oblige les organisateurs recourant aux prestations de service à appliquer les salaires, les conditions de travail, les périodes de repos prévus par le code du Travail et les conventions collectives étendues.

L'application des décisions de la Commission de Bruxelles permettrait légalement de sous-payer les artistes étrangers se produisant dans notre pays.

On sait déjà que de nombreux organisateurs n'appliquent pas notre réglementation.

Dernier exemple : l'organisation, par un producteur français, des concerts de Véronique Sanson à l'Olympia avec un orchestre en provenance de Prague. Les musiciens ont été payés moins de 300 F par concert et de plus, logés dans un *Formule 1* à plusieurs par chambre.

Devant la recrudescence de ces pratiques, le Bureau Exécutif du SNAM a décidé de faire porter par une quinzaine de ses syndicats des actions en justice contre les organisateurs, à Paris et en régions, ne respectant pas les dispositions actuelles de notre réglementation.

Aujourd'hui, c'est bien une mobilisation contre la Commission de Bruxelles qui doit exiger du gouvernement une position ferme pour justifier le bien fondé de notre régle-

mentation afin d'enrayer la concurrence déloyale et la mise au chômage définitive de milliers d'artistes.

Si l'on ajoute à cela les pratiques d'organisation de concerts sous couvert de stages de formation afin de détourner la loi, on comprend que l'heure est à une mobilisation de nos professions pour défendre nos emplois.

Nous ne pouvons accepter, par exemple, que l'Atelier d'Art Lyrique Opus de Gattières (Alpes-Maritimes) recrute pour sa production Opéra 2000 (Mozart) 7 artistes lyriques principaux, 23 musiciens par auditions, pour un stage de formation du 30 juin au 1er août se terminant par sept représentations publiques payantes, sans que ne soit prévu le moindre salaire, si ce n'est un défraiement de 2.500 F par stagiaire.

Il en va de la survie des artistes professionnels interprètes de la musique dans notre pays.

La responsabilité publique est engagée.

Nous ne pouvons accepter l'idée que le gouvernement laisse disparaître l'ensemble des artistes interprètes professionnels de notre pays et laisse les productions musicales user et abuser du recours de prétendus bénévoles ou amateurs.

Vacataires : le Conseil d'Etat tranche fermement

On le sait, les agents non titulaires qui enseignent dans les conservatoires de la Ville de Paris se voient attribuer la qualité de "vacataire" par leur employeur depuis l'intervention de la Recette des Finances de la Ville de Paris, en méconnaissance des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988. Cette situation totalement anormale et illégale prive les non titulaires de la Ville de Paris de toute rémunération pendant les périodes de congés scolaires. Le Conseil d'Etat vient de le rappeler fermement dans une décision rendue le 24 novembre 1999.

L'affaire opposait un clarinettiste enseignant non titulaire de la Ville de Paris qui engagea une requête pour faire constater l'irrégularité de son statut de vacataire auquel (comme tous ses collègues de la Ville de Paris) il était soumis. Pour mémoire, il convient de rappeler que les juridictions administratives, dans la lignée de l'arrêt *Planchon c/Issy-Les-Moulineaux* du 23 novembre 1988, n'admettent pas que des agents non titulaires effectuant des missions permanentes dans la commune se voient attribuer la qualité de vacataire. Si le Tribunal Administratif de Paris fit preuve d'une certaine faiblesse en se refusant à condamner la toute puissante Ville de Paris (T.A., 14 novembre 1995), la Cour Administrative d'Appel de Paris tint une position beaucoup plus ferme et conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.A.A. Paris, 9 février 1999). Le Conseil d'Etat saisi par voie de pourvoi en cassation vient de trancher d'une façon nette et lapidaire, ce qui en soit mérite d'être souligné :

"Considérant que, pour demander l'annulation de l'arrêt tel qu'attaqué, la Ville de Paris soutient que la cour administrative d'appel a méconnu les dispositions de l'article R.153-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en ne lui communiquant pas le moyen d'ordre public tiré du champ d'application du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales (argument purement procédural sans grand intérêt ici) ; qu'en outre en jugeant que (M. X) avait la qualité d'agent non titulaire, la cour aurait donné aux faits de la cause une qualification juridique erronée ; qu'enfin, la cour aurait commis une erreur de droit en estimant que (M. X) avait droit à un congé annuel ;

Considérant qu'aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission de la requête ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de la Ville de Paris n'est pas admise".

Non seulement la Ville de Paris n'obtient pas gain de cause (conformément à une jurisprudence antérieure du Conseil d'Etat 22 mai 1995, *Descarsin c/ Ville de Paris*) mais sa requête n'est pas admise à être examinée au fond, c'est-à-dire que s'appuyant sur les dispositions de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, la Haute Assemblée estime purement et simplement que le pourvoi de la Ville de Paris n'est fondé sur aucun moyen sérieux.

En clair, l'illégalité de l'attribution du statut de vacataire est tellement patente que le Conseil d'Etat ne souhaite pas "perdre son temps" à l'examiner en détail !

Cette décision doit encourager tous ceux qui y ont intérêt à engager des actions pour contraindre la Ville à appliquer une politique culturelle plus conforme aux lois de la République. A cet égard, le SAMUP a fait savoir à plusieurs reprises à la Ville de Paris qu'il souhaitait engager des discussions sur ce point ainsi que sur la politique de titularisation dans ses conservatoires. Jusqu'à présent, aucune réponse ne lui est parvenue mais cette démarche, pour aboutir, doit s'appuyer sur une mobilisation du plus grand nombre. Des procédures sont actuellement menées par le SAMUP sur ce fondement. Aussi, tous les enseignants qui souhaitent son soutien pour engager des procédures individuelles seront-ils largement aidés.

Négociations FESAC : accord ou désaccord ?

Sur proposition du MEDEF, le régime général d'assurance chômage et ses annexes ont été prorogés jusqu'au 30 juin 2000. Lors de la réunion organisée en janvier par le MEDEF à la suite de ses menaces de quitter les organismes sociaux, il a été convenu avec les cinq confédérations représentatives de démarrer les négociations pour une refondation du régime d'assurance chômage à la mi-mars. Les négociations avec la FESAC n'ayant toujours pas abouti nous avons décidé, avec notre Fédération, que la réunion du vendredi 11 février serait la dernière.

Malgré des avancées considérables sur le texte relatif à l'assurance chômage des intermittents du spectacle, un certain nombre de points nous éloigne des propositions de la FESAC (Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma). La fédération des employeurs se place toujours dans le cadrage donné par Ernest Antoine SEILLERE, président du MEDEF, pour réaliser des économies sur le dos des salariés. Cinq points rendent aujourd'hui impossible la signature d'un accord.

1) point 3 du texte négocié

Les employeurs ont proposé qu'à compter de 12 cachets pour un même employeur, l'ensemble des cachets aurait une valeur de 8 heures. Nous proposons, nous : "lorsqu'un salarié a, au cours du mois calendaire, effectué avec un même employeur, l'équivalent de plus de 169 heures - c'est-à-dire plus de 14 cachets isolés - les cachets suivants (à compter du quinzième) sont pris en compte à raison de 8 heures".

2) point 10 - indemnité journalière

La dernière proposition des employeurs prévoit de calculer le SJR (Salaire Journalier de Référence) en le

divisant par le nombre de cachets et/ou par le nombre de jours travaillés lorsque l'activité est déclarée en heures. C'est ce que nous demandions. Par contre ils proposent de calculer l'IJ = partie fixe + 16 % du SJR + 1,25 F x nombre de jours travaillés et/ou nombre de cachets. Cette proposition reviendrait pour des cachets de 12 heures à une prise en compte des heures = à 10 centimes.

Cette proposition est totalement inacceptable. Elle revient à une baisse considérable des allocations versées. Nous maintenons notre proposition de : partie fixe + 21 % du SJR + 16 centimes par heure.

En tout état de cause, si un accord n'était pas possible sur cette base, nous proposerions de revenir au statu quo (partie fixe + 31,3 % du SJR).

3) point 11

En ce qui concerne le plancher, nous proposons afin d'éviter des dérives de rajouter : "Il est instauré, si les conditions d'affiliation au dispositif sont remplies **sous réserve du respect du SMIC et à fortiori d'un accord collectif de travail existant...**"

~ Communiqué du SAMPL ~

Le Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Lyon et de la région Rhône-Alpes organise conjointement avec le syndicat des services publics culturels CGT de la Ville de Lyon un débat public sur le thème "Quel service public de la culture ?", le **mardi 28 mars à l'auditorium Maurice Ravel à Lyon**. L'objectif est de mettre en évidence le rôle essentiel du service public dans le domaine culturel. Les thèmes abordés seront centrés autour de l'accès à la culture, des financements, du statut des établissements et du statut des personnels.

Cette mesure devrait permettre d'éviter ce discours d'un employeur : "Je te paie 200 F, mais tu es sûr de pouvoir bénéficier du plancher ASSEDIC".

4) point 12 - décalage

Les employeurs nous proposent de retenir comme diviseur la formule (nombre de cachets et/ou jours de travail quand ils sont exprimés en heures multiplié par 7 et divisé par 5). Cela revient à augmenter considérablement le décalage. Nous proposons donc l'amendement suivant : "le nombre de jours travaillés est déduit du nombre de jours calendaires du mois pour déterminer le nombre de jours indemnisables. Lorsque le nombre de jours travaillés est supérieur à 24, le mois considéré n'est pas indemnisé."

5) point 13 - plafonnement du cumul salaire/allocation

Nous proposons deux fois le plafond mensuel de Sécurité Sociale et la FESAC 1,5. Dans sa dernière proposition, elle propose 1,7. Nous pourrions convenir de retenir 1,75.

L'ensemble des autres points concernant l'affiliation, la non application du chômage saisonnier, les délibérations 4 et 4 bis concernant le cumul de travail dans différentes annexes, la prise en compte des

périodes de formations données, la date anniversaire fixe, la commission de suivi, la franchise (que les employeurs proposent de diminuer de 6 jours pour tous les bénéficiaires et nous sommes d'accord, mais de la plafonner à 182 jours et nous ne le sommes plus), le plafond journalier, la contribution spécifique à la charge de l'employeur de 0,4 % du salaire brut dont nous demandons qu'il soit déplafonné, l'ASS avec la prise en compte des périodes indemnisées par les ASSEDIC, sont toujours acquis définitivement dans l'accord.

Il n'est pas question pour nous de négocier autre chose sur les cinq points précités et l'accord ne pourra intervenir qu'après acceptation par les employeurs de nos dernières propositions. Si tel n'était pas le cas, nous constaterions le désaccord avec la FESAC. Il nous resterait alors d'essayer de réunir autour de nos propositions les autres syndicats et, en tout état de cause, de nous mobiliser pour imposer notre protocole d'accord aux négociations qui devraient s'ouvrir courant mars.

Les syndicats du SNAM, tout comme ceux de la Fédération du Spectacle, prennent déjà rendez-vous en organisant dans les prochaines semaines des réunions d'information sur nos propositions et celles de nos employeurs afin de permettre la mobilisation la plus large.

M.S.

Barèmes 2000 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

| TIMBRES MENSUELS | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|-----------------------------|-------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| Salaire inférieur à 5.800 F | 0,90% sur les revenus globaux | | | | | | | | | | | |
| de 5.801 F à 6.800 F | 58 | 116 | 174 | 232 | 290 | 348 | 406 | 464 | 522 | 580 | 638 | 696 |
| de 6.801 F à 9.300 F | 77 | 154 | 231 | 308 | 385 | 462 | 539 | 616 | 693 | 770 | 847 | 924 |
| de 9.301 F à 12.800 F | 102 | 204 | 306 | 408 | 510 | 612 | 714 | 816 | 918 | 1.020 | 1.122 | 1.224 |
| de 12.801 F à 15.300 F | 121 | 242 | 363 | 484 | 605 | 726 | 847 | 968 | 1.089 | 1.210 | 1.331 | 1.452 |
| de 15.301 F à 21.000 F | 140 | 280 | 420 | 560 | 700 | 840 | 980 | 1.120 | 1.260 | 1.400 | 1.540 | 1.680 |

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 21.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année

Retraités sans activité professionnelle musicale : 150 F pour l'année

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 15 Grande Rue, 80510 Longpré Les Corps Saints - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan ☎ 06 68 03 73 76
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82
Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux, Chemin des Plateaux, 33270 Floirac - ☎/fax 05 56 32 28 96
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎ 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer - ☎ 02 31 97 27 04
- **CANNES** : (R) Jean-Pierre BERRY, 40 Avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, 23 Grande Rue, Soulasse, 63960 Veyre-Monton - ☎ 04 73 69 78 15
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 76 37 23 23
SMRG intermittents : Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-Martin-d'Herès - ☎ 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
- **LILLE** : (R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille - ☎ 03 20 40 26 02
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 14 56 12 66 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53 - Fax 04 74 84 86 86 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96
Danseurs : en attente - Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille ☎ 04 91 25 90 04
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax 03 87 18 84 41
- **MONACO** : (R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 16 Rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NARBONNE** : (R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac - ☎/fax 04 68 91 23 14
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue du Ray, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60 62 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx - ☎ 05 59 34 33 45
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 23 77 68
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 31330 Galembrun - ☎/fax 05 61 85 55 78 - Portable 06 81 18 39 24
Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour - ☎/fax 05 61 82 65 94
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29 - Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse ☎/fax 05 61 21 38 44 - Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse - ☎ 05 62 47 12 83
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47